



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 244

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LA CAISSE
RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL D'ÎLE-DE-FRANCE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation bancaire conduite par la commune à partir du 4 mars 2025 pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie estimé à 2 000 000 €,

Considérant l'offre de financement en date du 28 mars 2025 présentée par la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Île-de-France ;

Considérant la nécessité pour la commune de Taverny de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel, en vue de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de ligne de trésorerie, et ses éventuels avenants, la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Île-de-France, est accepté et signé.

Article 2 :

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Plafond : 2 000 000 Euros
- Durée : jusqu'au 30/04/2026
- Taux : EURIBOR 3 MOIS (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 points

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250408-AR2025_244-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 11/04/2025

Publication le : 11 AVR. 2025

- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance
- Commission : commission d'engagement de 0,10 % sur le montant autorisé, soit 2 000€ payable à la signature du contrat.
- Pas de commission de non utilisation

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 08 avril 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI

